

CHARTRE DU COMITÉ DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le conseil d'administration (le « Conseil ») de Corporation Lithium Éléments Critiques (« Critical Elements » ou la « Société ») a mis en place un comité de responsabilité sociale et environnementale (le « CRSE » ou le « Comité »), dont la composition, les pouvoirs et les responsabilités sont décrits dans la présente Charte, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre par le Conseil.

MANDAT ET OBJECTIFS

Dans le cadre de l'engagement de la Société en matière de responsabilité sociale et environnementale, le mandat du CRSE consiste à aider le Conseil à remplir son devoir de surveillance en ce qui concerne l'évaluation de la politique de Critical Elements en matière de santé et sécurité et de responsabilité sociale et environnementale ainsi que l'évaluation des politiques, stratégies, programmes et résultats connexes.

COMPOSITION

Le Comité doit être composé d'au moins trois (3) administrateurs, tel que déterminé par le Conseil chaque année après l'assemblée générale annuelle. La majorité des membres du Comité doivent être « indépendants » au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* ou de toute autre règle applicable émanant des autorités de réglementation des valeurs mobilières et des bourses et doivent nommer l'un des membres pour présider le Comité.

Les membres du Comité sont élus par le Conseil lors de la première réunion qui succède à l'assemblée générale annuelle. Les membres exercent leurs fonctions jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante ou que leurs successeurs soient dûment nommés ou que lesdits membres démissionnent, atteignent la limite d'âge ou soient révoqués par le Conseil. Le Conseil peut combler une vacance au sein du Comité par une nomination parmi les administrateurs de la Société. À moins qu'un président ne soit élu par le Conseil, les membres du Comité peuvent désigner un président par un vote majoritaire de tous les membres du Comité.

Le Comité peut former des sous-comités et leur déléguer des pouvoirs, le cas échéant.

RÉUNIONS ET PROCÉDURES

Le Comité se réunit au moins deux (2) fois par an, voire plus si nécessaire.

Toutes les résolutions prises lors des réunions du Comité font l'objet d'un vote à la majorité. En cas d'égalité des voix, le président n'a pas droit à une seconde voix. En l'absence du président du Comité à une réunion, les membres élisent un président de séance parmi les membres qui sont présents.

Le quorum des réunions du Comité est constitué de la majorité de ses membres. Les règles régissant la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du Comité sont les mêmes que celles qui régissent les réunions du Conseil, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la téléconférence, de la vidéoconférence et d'autres équipements de communication semblables.

Chaque réunion inclut une séance du Comité à huis clos sans les membres de la direction. Dans le cas où les services de consultants externes en rémunération sont retenus, le Comité tient également des séances à huis clos avec ces derniers, au moins une fois par an.

Le Comité établit des procès-verbaux, qu'il présente ensuite au Conseil. Au besoin, il peut nommer un secrétaire de séance qui ne fait pas partie des membres du Comité.

RAPPORT AU CONSEIL

À la suite de chaque réunion, le président du Comité fait rapport au Conseil de toute question qu'il a examinée, des recommandations qu'il souhaite soumettre à l'approbation du Conseil, ainsi que de toute mesure qu'il a prise.

RESPONSABILITÉS, FONCTIONS ET POUVOIRS

La principale responsabilité du Comité est un devoir de surveillance, qui porte sur l'élaboration, la recommandation, la mise en œuvre et le suivi des stratégies, politiques et programmes en matière de santé et de sécurité, de gestion de l'environnement, de risques climatiques, de recrutement et de développement des ressources humaines, de participation communautaire, ainsi que de protection globale des droits de la personne.

Le Comité assume les fonctions et les responsabilités générales suivantes :

Stratégies, politiques et programmes

Dans le cadre de ses responsabilités, le Comité examine, surveille ou fait des recommandations au Conseil pour approbation en ce qui concerne les stratégies, politiques et programmes dans tous les domaines liés à l'environnement et à la responsabilité sociale, notamment dans les domaines suivants :

a) Santé et sécurité :

- objectifs et paramètres spécifiques pour contrôler la performance de la Société;
- conformité à la législation, à la réglementation et aux pratiques appropriées, existantes ou proposées en matière de santé et de sécurité;

- évaluation des impacts financiers ou de réputation potentiels liés à des facteurs de santé et de sécurité, et stratégies visant à atténuer les risques et à exploiter les possibilités d'amélioration;
- programmes d'éducation et de formation pour promouvoir une culture de travail sécuritaire;
- systèmes de gestion de la santé et de la sécurité pour identifier, minimiser et atténuer les risques en matière de santé et de sécurité;
- procédures de prévention, de préparation et d'intervention pour les situations d'urgence.

b) Gestion environnementale :

- surveillance de l'évaluation d'impact et des objectifs et paramètres spécifiques pour contrôler les performances de la Société dans le contexte des risques et opportunités liés au climat;
- mesures visant à garantir le respect de la législation, de la réglementation et des pratiques applicables en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité;
- évaluation des impacts financiers et de conformité potentiels liés à des facteurs environnementaux et de la capacité de la Société à gérer ses stratégies environnementales;
- plans de fermeture et de redressement;
- systèmes de gestion environnementale appropriés pour anticiper, cibler, évaluer, atténuer et minimiser de manière efficace les risques environnementaux liés aux activités de la Société;
- mesures visant à renforcer la transparence avec les parties prenantes, tant au niveau local que de manière plus large, en ce qui concerne les performances environnementales et les plans d'atténuation de Critical Elements;
- formation des employés et des entrepreneurs sur les questions environnementales spécifiques au site et à l'industrie, et fourniture des outils nécessaires pour gérer et minimiser les impacts environnementaux potentiels.

c) Responsabilité sociale :

- surveillance de l'évaluation d'impact et des objectifs et paramètres spécifiques pour contrôler les performances de la Société en matière de durabilité sociale, notamment la diversité et l'inclusion des ressources humaines, les conditions de travail et les conditions d'emploi, la relation avec les syndicats, les relations avec la communauté et les droits de la personne;
- mesures visant à garantir le respect de la législation, de la réglementation et des pratiques appropriées, existantes ou proposées en matière d'emploi et vis-à-vis des communautés autochtones du Québec (Canada);
- systèmes de gestion sociale appropriés pour anticiper, cibler, évaluer, atténuer et minimiser de manière efficace les risques sociaux liés aux activités de la Société;

- procédures pour répondre aux préoccupations des parties prenantes locales — mécanisme de traitement des plaintes;
- éducation et formation aux droits de la personne;
- intégration des valeurs de la Société dans la culture organisationnelle.

Le Comité a la responsabilité d'évaluer l'impact que toute nouvelle exploration, développement, opération, acquisition ou nouvelle activité commerciale peut avoir sur la Société en matière de durabilité d'entreprise. De plus, le Comité tient compte des priorités de l'industrie, telles que le changement climatique, la disponibilité de l'eau, la biodiversité, les droits des peuples autochtones, etc., et fournit des orientations au Conseil à cet égard.

Buts et objectifs de la Société

Le Comité est responsable d'examiner les buts et objectifs envisagés en matière de sécurité, d'environnement et de durabilité sociale, lesquels doivent être en phase avec le but, la mission et la vision de la Société, en vue de leur inclusion dans les programmes de rémunération de la Société. Le Comité fait des recommandations au Comité de rémunération en ce qui concerne lesdits buts et objectifs et surveille, de manière régulière, la performance de la Société par rapport auxdits buts et objectifs.

Gestion des risques

Le Comité aide le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités en matière de surveillance des risques, notamment en s'assurant que les processus qui ont été mis en place permettent à la direction d'identifier les risques significatifs en matière de sécurité ainsi que les risques environnementaux et sociaux; en s'assurant que la direction met en place des plans d'action appropriés pour atténuer lesdits risques; et en surveillant la mise en œuvre par la direction desdits plans d'action.

Divulgence publique

Le Comité examine et recommande au Conseil pour approbation les politiques et pratiques de la Société en matière de santé et sécurité, d'environnement, de droits de la personne et de participation communautaire, notamment les divulgations publiques de Critical Elements contenant de l'information relative aux questions évoquées dans la présente Charte et qui relèvent de la responsabilité du Comité.

Enquêtes

Le Comité dirige et supervise l'enquête sur toute question portée à son attention, dans la limite de ses compétences.

Accès à la direction et à l'information

Le Comité a pleinement et librement accès aux dirigeants et employés de la Société, ainsi qu'à ses livres et à ses registres. Toute réunion ou tout contact que souhaite établir le Comité peut être organisé par le CEO ou le Secrétaire corporatif, ou directement par le président ou un autre

membre du Comité. Le Comité utilisera sa capacité de jugement pour vérifier que ledit contact ne risque pas de perturber les activités commerciales de la Société.

Conseillers

Le Comité a le pouvoir de solliciter, d'obtenir des conseils et de congédier tout consultant, avocat indépendant ou autre conseiller, pour l'aider dans l'exercice de ses fonctions. Critical Elements fournit le financement nécessaire, tel que déterminé par le Comité, pour le versement d'une rémunération raisonnable à tout conseiller qu'il sollicite. Le Comité a le pouvoir exclusif d'approuver les honoraires et conditions d'engagement desdits consultants, et est directement responsable du choix, de la rémunération et de la supervision des conseillers auxquels il fait appel.

Évaluation du Comité

Le Comité doit faire un point, au moins une fois par an, sur les fonctions, les responsabilités et la performance du Comité et déterminer s'il convient d'apporter des modifications à certaines pratiques du Comité ou à la présente Charte.

Autres missions

Le Comité s'acquitte des responsabilités supplémentaires qui peuvent lui être occasionnellement déléguées par le Conseil, exigées par les documents constitutifs ou les statuts de Critical Elements ou requises par la loi applicable ou la réglementation boursière.

Date d'approbation par le conseil d'administration : 14 juin 2021
Révisé : 3 octobre 2023